

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Droit de rétractation

Sur base de l'article VII. 83 de la livre VII du Code de droit économique, le consommateur a le droit de renoncer au contrat de crédit pendant un délai de quatorze jours, sans donner de motif. Le délai de ce droit de rétractation commence à courir :

1° le jour de la conclusion du contrat de crédit, ou
2° le jour où le consommateur reçoit les clauses et conditions contractuelles ainsi que les informations visées à l'article VII. 78 de la livre VII du Code de droit économique, si cette date est postérieure au jour de la conclusion du contrat de crédit.

Lorsque le consommateur exerce son droit de rétractation,
1° il le notifie à BMW Financial Services par lettre recommandée à la poste. Le délai est réputé respecté si la notification a été envoyée avant l'expiration de celui-ci, et
2° il restitue, immédiatement après la notification de la rétractation, les biens qu'il a reçus.

Le droit de rétractation peut être exercé sans frais.

La rétractation du contrat de crédit entraîne la résolution de plein droit des contrats annexes.

Si le consommateur invoque le droit de rétractation visé au présent article, les articles VI. 58 et VI. 59 de la livre VI du Code de droit économique, ne s'appliquent pas.

Article 2 : Centrale des Crédits aux Particuliers - Point de contact central

Ce contrat fait l'objet d'un enregistrement dans la Centrale des Crédits aux Particuliers conformément à l'article 3, § 1, 1° ou 2° de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des Crédits aux Particuliers. La Centrale des Crédits aux Particuliers de la Banque Nationale de Belgique enregistre des informations concernant les défauts de paiements en matière de crédit aux consommateurs et de crédit hypothécaire conclu par des personnes physiques à des fins privées; l'enregistrement a pour but d'éviter le surendettement excessif des particuliers.

Dans le cadre de la législation sur le crédit aux consommateurs et la Centrale des Crédits aux Particuliers, BMW Financial Services a le devoir de faire enregistrer le contrat elle-même ainsi que les défauts de paiements du consommateur, conformément aux dispositions d'exécution de cette législation (voyez Arrêté Royal du 7 juillet 2002).

Le consommateur a gratuitement droit d'accès aux informations enregistrées à son nom et peut librement et gratuitement demander la rectification ou l'enlèvement des données erronées enregistrées à son nom. Le consommateur qui souhaite exercer son droit d'accès, rectification ou enlèvement, joint à sa demande une photocopie recto-verso bien lisible de son document d'identité (ou un document équivalent). La demande visant à rectifier ou enlever des données personnelles, doit être en outre accompagnée d'un document justifiant le bien-fondé de la demande.

Les délais de conservation des données enregistrées à la Centrale sont de:

1° trois mois et huit jours ouvrables après la date de la fin du contrat de crédit;
2° le cas échéant, jusqu'à la date à laquelle la communication est effectuée à la Centrale que le contrat de crédit prend fin anticipativement.

A l'expiration des délais de conservation, toutes les informations enregistrées à la Centrale sont supprimées.

Toutefois, en cas de défaut de paiement comme prévu dans l'Arrêté Royal du 7 juillet 2002, le délai de conservation est de: 1° douze mois à partir de la date de régularisation du contrat de crédit; ou 2° maximum dix ans, à partir de la date du premier enregistrement d'un défaut de paiement, que le contrat de crédit ait été ou non régularisé. Ces données ne seront supprimées qu'à l'échéance de ces délais.

Dans le cadre de la législation relative au fonctionnement du point de contact central, BMW Financial Services a le devoir de faire enregistrer les contrats relevant du consommateur auprès du point de contact central ou de la centrale des crédits aux entreprises de la Banque nationale de Belgique (PCC), bd de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles qui est chargée de recueillir ces informations. Vous avez le droit de prendre connaissance des informations enregistrées à votre nom par le PCC. En cas d'informations incorrectes ou enregistrées indûment, vous avez le droit de les faire corriger ou de les faire supprimer par BMW Financial Services qui a procédé à la communication au PCC.

Les informations sont conservées au maximum 8 ans dans le PCC à compter de la clôture de la dernière année calendrier par rapport à laquelle des données relatives au client et/ou à ses comptes ont été transmises.

Article 3 : Traitement des données personnelles

Les consommateurs et les cautions déclarent être informés du fait que leurs données personnelles sont traitées dans la base de données de BMW Financial Services Belgium SA, Lodderstraat 16, 2880 Bornem, qui est responsable du traitement des données personnelles. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et la législation sur le crédit aux consommateurs, ces bases de données seront traitées pour des raisons d'administration et de gestion du dossier financier du consommateur, identification et vérification des consommateurs et les cautions conformément à la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et pour le contrôle de solvabilité.

Les adresses peuvent être traitées par (les sociétés du) BMW GROUP BELUX ainsi que par des autres partenaires commerciaux de BMW Financial Services, qui peuvent utiliser ces données dans le cadre de la gestion du dossier de crédit.

BMW Financial Services peut encore utiliser les adresses à des fins commerciales, plus particulièrement pour le marketing direct, en rapport avec ses services.

Le consommateur a gratuitement droit d'accès aux informations enregistrées à son nom et peut librement et gratuitement demander la rectification ou l'enlèvement des données erronées enregistrées à son nom ainsi que s'opposer à l'utilisation pour le marketing direct.

Le consommateur peut exercer ces droits par l'envoi d'un e-mail à bmw.financialservices@bmw.be ou par l'envoi d'un courrier par poste à l'adresse susmentionnée, à l'attention du CIC Manager, avec en annexe, une copie de la carte d'identité ou un document d'identité équivalent. La demande visant à rectifier ou enlever des données personnelles, doit être en outre accompagnée d'un document justifiant le bien-fondé de la demande.

Article 4 : Paiement d'échéances - conséquences des paiements manquants

Les échéances doivent parvenir à BMW Financial Services aux dates d'échéance mentionnées et au siège de BMW Financial Services. En cas de défaut de paiement des échéances, les intérêts de retard convenus seront dus pour les sommes échues, d'office et sans mise en demeure préalable à compter de l'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.

Pour le calcul du TAEG, il est supposé que le prêteur et le consommateur respectent leurs engagements conformément aux conditions, à la durée et aux dates reprises dans le contrat de crédit et qu'un mois est composé de 30,4167 jours.

En cas de retard de paiement, le consommateur est tenu au paiement immédiat des sommes mentionnées ci-dessous :

- le capital échu et impayé;
- le montant du coût total du crédit échu et non payé;
- le montant de l'intérêt de retard convenu, calculé sur le capital échu et impayé;
- les frais des lettres de rappel et des lettres de mise en demeure, à raison d'un envoi par mois, à concurrence de 7,5 EUR, augmentés des frais de port en vigueur au moment de l'envoi.

Article 5 : Droit au remboursement anticipé

Le consommateur a le droit de rembourser en tout ou en partie et à tout moment le solde du capital restant dû par anticipation, à condition qu'il avise BMW Financial Services de son intention dix jours avant le remboursement par lettre recommandée. Dans ce cas, il a droit à une réduction du coût total du crédit qui correspond aux intérêts et frais dus pour la durée résiduelle du contrat.

En cas du remboursement anticipé du crédit, BMW Financial Services a droit à une indemnité. BMW Financial Services communique au consommateur, par écrit et dans les dix jours de la réception de la lettre du consommateur ou de la réception des sommes remboursées par le consommateur, le montant de l'indemnité réclamée ainsi que le mode de calcul de l'indemnité, comme indiqué ci-dessous: 1° si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin de contrat convenue est supérieur à un an, cette indemnité s'élève à 1 p.c. de la partie remboursée en capital faisant l'objet du remboursement anticipé; 2° si le délai ne dépasse pas un an, l'indemnité s'élève à 0,5 p.c. de la partie remboursée en capital faisant l'objet d'un remboursement anticipé.

Lors d'un remboursement anticipé qui n'a pas lieu à une date d'échéance, la taux d'intérêt appliqué au capital restant dû est un taux journalier et ce, depuis l'échéance précédente. Cependant, l'indemnité ne peut dépasser le montant d'intérêt que le consommateur aurait payé durant la période entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit convenue.

Aucune indemnité est due :
1° si, par l'application des sanctions de la livre VII du Code de droit économique (article VII. 194, VII. 195, VII. 196, VII. 200 ou VII. 201), les obligations du consommateur ont été réduites au prix au comptant ou au montant emprunté ;
2° dans le cas d'un remboursement en exécution d'un contrat d'assurance destiné conventionnellement à garantir le remboursement du crédit.

Article 6 : Solidarité et indivision

Si le véhicule est acheté par plus d'un consommateur, tous les consommateurs s'obligent solidairement et indivisiblement pour toutes les obligations contractées.

S'il y a plusieurs consommateurs, chacun d'eux pourra poser tous les actes juridiques (comme signer la preuve de la mise à disposition) en vue de l'exécution du contrat.

Article 7 : Livraison

L'obligation du prêteur à déboursier le crédit et à livrer le véhicule peut être suspendue s'il apparaît que le consommateur a donné des informations inexactes, incomplètes ou trompeuses et entre autres au cas où le intermédiaire de crédit ou BMW Financial Services reçoit des informations ou des renseignements de telle nature que s'ils avaient eu connaissance de ces informations ou de ces renseignements au moment de la conclusion du contrat, ils n'auraient jamais conclu ce contrat, sans préjudice du droit du prêteur de demander au juge la résiliation du contrat aux dépens du consommateur.

Si BMW Financial Services fait usage de son droit de suspendre le déboursier du crédit ou l'exécution de l'obligation de livrer, le consommateur peut immédiatement exiger le remboursement de l'acompte éventuellement payé et que le contrat prend fin de plein droit immédiatement et sans aucun droit à des dommages et intérêts pour quelque partie que ce soit.

Article 8 : Recours

Lorsque le consommateur a exercé un droit de rétractation pour un contrat de fourniture de biens, il n'est plus tenu par un contrat de crédit lié.

Lorsque les biens faisant l'objet d'un contrat de crédit lié ne sont pas fournis, ne le sont qu'en partie ou ne sont pas conformes au contrat de fourniture, le consommateur exerce d'abord un recours contre le fournisseur. S'il n'a pas obtenu gain de cause comme il pouvait y prétendre conformément à la loi ou au contrat de fourniture, le consommateur a le droit d'exercer un recours à l'encontre de BMW Financial Services.

Toute exception ne peut être invoquée à l'égard de BMW Financial Services qu'à condition que :

Par : _____



BMW Financial Services
Belgium
Naamloze Vennootschap
Société Anonyme

A BMW Group Company
Zetel van de Vennootschap
Siège Social
Lodderstraat 16
Industriepark "De Vliet"
B-2880 Bornem

Telefoon / Téléphone
+32(0)3 890 51 11

Fax
+32(0)3 890 51 50

Internet
www.bmw.be

Bank / Banque
Deutsche Bank AG
BE69 8260 0066 5778
BIC DEUTBE33

BTW / TVA
BE 0451.453.242

FSMA
16500 A

RPR / RPM
Mechelen

E-mail
bmw.financialservices@bmw.be

CONDITIONS GENERALES

1° le consommateur ait mis le vendeur du bien en demeure par lettre recommandée à la poste d'exécuter les obligations découlant du contrat, sans avoir obtenu satisfaction dans un délai d'un mois à dater du dépôt à la poste de la lettre recommandée; et
2° le consommateur ait informé BMW Financial Services qu'à défaut d'obtenir satisfaction auprès du vendeur du bien conformément au 1°, il effectuera le paiement des versements restant dus sur un compte bloqué.

Les intérêts produits par la somme ainsi déposée sont capitalisés.

Par le seul fait du dépôt, BMW Financial Services acquiert un privilège sur l'actif du compte pour toute créance résultant de l'inexécution totale ou partielle des obligations du consommateur. Il ne peut être disposé du montant mis en dépôt qu'au profit de l'une ou l'autre des parties, moyennant production d'un accord écrit, établi après que le montant a été bloqué sur le compte précité, ou d'une copie conforme de l'expédition d'une décision judiciaire.

Article 9 : Réserve de propriété

La propriété du véhicule qui fait l'objet de la vente à tempérament n'est transférée au consommateur qu'après le remboursement intégral de toutes sommes majorées d'intérêts et de frais éventuels dus en vertu de ce convention de vente à tempérament.

A compter de la livraison du bien acheté à tempérament au consommateur, le consommateur répond de tous les risques liés à la perte et à l'endommagement partiel ou total du véhicule même si la perte ou l'endommagement a été provoqué par un cas fortuit, de la force majeure ou d'une cause étrangère. Le consommateur s'engage à user l'objet financé en bon père de famille.

Le consommateur supportera également tous les impôts, taxes ou autres charges relatifs au bien.

Aussi longtemps que la réserve de propriété restera en vigueur, il est interdit au consommateur d'aliéner, de vendre, de louer, de le donner en gage ou d'en disposer gratuitement ou à titre onéreux, ou de l'utiliser d'une façon contraire à sa destination et ce sous peine de la sanction prévue à l'article 10 et sans préjudice de l'application de l'article 491 du Code Pénal.

Le consommateur sera tenu d'avertir BMW Financial Services de toute revendication de tiers sur le véhicule et, de même, d'informer du présent contrat le tiers qui revendique le bien.

Article 10 : Non-exécution des obligations - résiliation

Sans préjudice des dispositions légales en la matière (et plus particulièrement l'article VII. 108 de la livre VII du Code de droit économique et des dispositions du présent contrat, BMW Financial Services peut soit exiger de plein droit, par lettre recommandée adressée au consommateur, le paiement immédiat des termes encore à échoir, soit résilier le contrat aux dépens du consommateur avec demande de restitution du véhicule, et ce dans chacun des cas suivants :

- pour le cas où le consommateur serait en défaut de paiement d'au moins deux échéances, et s'il n'a pas satisfait à ses obligations dans le mois qui suit la remise à la poste d'une lettre de mise en demeure recommandée;

- pour le cas où le consommateur serait en défaut de paiement d'une somme équivalente à 20 % du montant total à rembourser et s'il n'a pas satisfait à ses obligations dans le mois qui suit la remise à la poste d'une lettre de mise en demeure recommandée;

- pour le cas où le consommateur aliène l'objet financé avant d'avoir payé le prix total ou s'il l'utilise contrairement aux conditions du contrat. Le consommateur désigne BMW Financial Services comme mandataire, avec la faculté de substituer, pour faire le nécessaire afin d'obtenir la restitution du bien financé, sauf si le consommateur a déjà payé des sommes égales à 40 % du prix au comptant. Dans ce cas, la restitution ne peut être obtenue qu'en vertu d'une décision judiciaire ou d'un accord écrit conclu après mise en demeure par lettre recommandée à la poste. BMW Financial Services peut opérer compensation entre le prix de vente obtenu (hors TVA) et la somme des montants mentionnés ci-dessous et les mensualités échues restantes dues.

BMW Financial Services notifiera dans un délai de trente jours à compter de la date de la vente du bien financé le prix de vente obtenu au consommateur et lui restituera, après compensation avec les montants dus par le consommateur, le solde éventuel.

Au cas où BMW Financial Services choisit de résilier le contrat, le consommateur sera redevable à BMW Financial Services, outre tous les termes déjà échus:

- le solde restant dû;
- le montant du coût total du crédit échu et non payé;
- le montant de l'intérêt de retard convenu calculé sur le solde restant dû;
- des dommages et intérêts équivalents à:
 - 10 % de la tranche du solde restant dû jusqu'à 7500 EUR;
 - 5 % de la tranche du solde restant dû au-delà de 7500 EUR.

Article 11 : Procédures de réclamation et de recours

Le consommateur dispose de la possibilité d'introduire une procédure extrajudiciaire de réclamation et de recours auprès des instances sousmentionnées :

- Auprès du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, Direction générale du Contrôle et de la Médiation (DGCMI) : en ligne à partir du site ou par expédition par courrier électronique ou par poste du formulaire de plainte (http://economie.fgov.be/fr/litiges/plaintes/Ou_comment_introduire_plainte/);

NG III, 3ème étage
Boulevard Roi Albert II, 16
1000 Bruxelles
Tél. : 02 277 54 85
Fax : 02 277 54 52

- Auprès le Service de médiation Banques-Crédit-Placements : par prendre contact avec le médiateur (<http://www.ombudsfin.be/fr/particuliers/home/>).

Rue Belliard 15-17, boîte 8
1040 Bruxelles
Tél. : 02 545 77 70
Fax : 02 545 77 79

BMW Financial Services
Belgium
Naamloze Vennootschap
Société Anonyme

A BMW Group Company
Zetel van de Vennootschap
Siège Social
Lodderstraat 16
Industriepark "De Vliet"
B-2880 Bornem

Telefoon / Téléphone
+32(0)3 890 51 11

Fax
+32(0)3 890 51 50

Internet
www.bmw.be

Bank / Banque
Deutsche Bank AG
BE69 8260 0066 5778
BIC DEUTBE33

BTW / TVA
BE 0451.453.242

FSMA
16500 A

RPR / RPM
Mechelen

E-mail
bmw.financialservices@bmw.be

Par : _____

